TRIBUNAL DE
COMMERCE
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 23 OCTOBRE 2019
4ème Chambre

N° PCL : 2019J00955
EURL BDX MARGAUX
N° RG: 2019P00984

DEBITEUR

EURL BDX MARGAUX 4 RUE MARGAUX 33000 BORDEAUX

RCS BORDEAUX 831 079 959 - 2017 B 3830

Représentant légal : Soisic BRAS Gérante, demeurant 73 quai de Bacalan 33000 BORDEAUX,

Comparaissant, assistée de Maître Thomas ROSIER, Avocat à la Cour,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de l'audience du 23 Octobre 2019 en Chambre du Conseil où siégeaient Messieurs Marc SALAUN, Président, Alain ABADI, Jean-Louis BLOUIN, Juges, assistés de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience.

en présence du Ministère Public représenté par Madame Nathalie QUERAN, Procureur de la République,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 23 Octobre 2019.

La minute du présent jugement est signée par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre et par Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience.

A la date du 10 Octobre 2019, la société BDX MARGAUX EURL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 831 079 959 RCS BORDEAUX (2017 B 3830), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : exploitation de tout fonds de commerce de restauration à service rapide, incluant la confection et la vente sur place ou à emporter de plats chauds, salades, sandwiches et boissons, ainsi que la vente de tous produits brandés constitutifs de l'image de marque de l'entreprise (vaisselle, couverts, plateaux, sacs, boitage, cd, dvd, supports numériques, etc) et de produits favorisant la diffusion de la marque nostrum, vendus sur place ou par l'intermediaire d'un site internet,

Constituée sous la forme d'EURL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société BDX MARGAUX EURL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif s'élève à 169.000 Euros et le passif à 166.000 Euros,

- il n'existe pas d'actif immobilier,

- au 30 Septembre 2018, sur 13 mois, le chiffre d'affaires s'élevait à 139.000 Euros et les pertes à 129.000 Euros,

- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des 6 derniers mois,

La société BDX MARGAUX EURL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

Le Ministère Public donne un avis favorable à la Liquidation Judiciaire,

La société BDX MARGAUX EURL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,

Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 et suivants et R 640-1 et suivants du code de commerce, et d'ouvrir une procédure de Liquidation Judiciaire,

Les conditions mentionnées au 1er alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du code de commerce étant remplies, il doit être fait application de la procédure simplifiée,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même Code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,

De dire qu'en application des dispositions de l'article L 644-5 du Code du Commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la EURL BDX MARGAUX,

Ouvre une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

la société BDX MARGAUX EURL, au capital de 1.000 Euros, identifiée sous le numéro 831 079 959 RCS BORDEAUX (2017 B 3830), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 4 rue Margaux, exploitation de tout fonds de commerce de restauration à service rapide, incluant la confection et la vente sur place ou à emporter de plats chauds, salades, sandwiches et boissons, ainsi que la vente de tous produits brandés constitutifs de l'image de marque de l'entreprise (vaisselle, couverts, plateaux, sacs, boitage, cd, dvd, supports numériques, etc) et de produits favorisant la diffusion de la marque nostrum, vendus sur place

ou par l'intermediaire d'un site internet à BORDEAUX (33000), 4 rue Margaux,

Conformément aux dispositions du chapitre 1er du titre IV du livre VI du Code de Commerce,

Fixe provisoirement au 30 Septembre 2019, la date de cessation des paiements,

Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Benoît MEUGNIOT, Juge Commissaire et Monsieur Eric GROISILLIER Juge commissaire suppléant,

Désigne la SELARL EKIP', 2 rue de Caudéran, Boîte Postale 20709 33007 BORDEAUX CEDEX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Christophe MANDON,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du présent jugement sauf prorogation éventuelle,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de Liquidation Judiciaire,